
Exercices gradués pour la lecture courante des manuscrits. Pour les Écoles Normales et les Écoles primaires.

Numéro d'inventaire : 1977.05407

Auteur(s) : Ambroise Rendu

Type de document : livre scolaire

Éditeur : Fouraut Lib. class. et élém. (Paris)

Mention d'édition : nouvelle édition

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1849

Description : Les instructions officielles recommandaient de compléter les lectures courantes par des reproductions de textes manuscrits dans divers types d'écritures. Les textes choisis constituent une sorte de mémento pratique, de droit, d'agriculture ou d'économie domestique.

Mesures : hauteur : 216 mm ; largeur : 130 mm

Notes : Ouvrage autorisé par le Conseil de l'instruction publique Recueil de textes manuscrits d'écritures différentes. Divisé en 4 parties : Beaux traits d'histoire et anecdotes morales - Notions de droit commercial, modèles d'actes, factures, etc., notions de droit rural ; Notions d'agriculture - Notions de style épistolaire Lib. Ecclés. Class. et Élém. Fouraut (Ch.) = Ancienne Maison Éd. Tetu et Cie

Mots-clés : Apprentissage du français : filières élémentaires

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 128

64.

qu'on amène, ou autres arbres servant de limites entre
différents héritages.
Sont punis d'amendes; qui peuvent s'élever jusqu'à quinze francs,
sans préjudice du paiement du dommage qu'ils auraient pu
causer; ceux qui fustigent ou font courir des chevaux ou des bestiaux
dans les rues ou dans des endroits habités; ceux qui
auraient occasionné la mort ou la blessure de bestiaux d'autrui
en faisant dériver des amoncellements, ou par la
trop grande rapidité ou le changement excessif de vitesse;
ceux qui auront occasionné les mêmes accidents par l'emploi
d'armes sans précaution ou avec maladresse ou par l'ombrage-
ment de rues ou des chemins; ou par le défaut de réparation
de murailles vicieuses.

On ne doit pas seulement s'abstenir de causer par sa faute
ou sa négligence un préjudice à la propriété d'autrui.
Tout Citoyen doit contribuer, dans la mesure de ses forces,
à tout ce qui intéresse la sûreté publique. C'est pourquoi la
loi prononce une amende contre ceux qui, devant, avant
refus, ou négligence de prêter les secours dont ils auraient été
requis, en cas d'incendie, d'inondation, d'épidémie,
ou autres calamités publiques. (Code Pénal Art. 475, N° 12).

Fin de la 2^e Partie.

65.

Lectures Manuscrites

Par M. Ambroise Rendu Fils.

3^e Partie.

Notions d'Agriculture.

41^e Exercice. — L'Agriculture ou art de cultiver la terre a pour
objet les moyens de rendre le sol fertile et de cultiver les plantes utiles
à l'homme.

Culture du sol.

On appelle terre arable ou sol en agriculture la couche de terre
superficielle et plus ou moins profonde qui sert à supporter et à nourrir
les plantes. Les trois substances principales qui existent dans la compo-
sition du sol, sont: l'argile, le sable et le chaux; aux quels se mêle habi-
tuellement une quantité plus ou moins grande d'humus ou terreau,
qui provient de la décomposition des matières végétales ou animales.
Suivant que l'une ou l'autre de ces substances domine, on divise
le sol en argileux, sablonneux ou calcaire.
Les sables argileux, compacts et tenaces, retiennent l'eau avec force
dans les temps humides, tandis que la sécheresse les crevasse et les
durcit. Un sol pareil a besoin de labours fréquents pour être
suffisamment divisé et ameubli; il exige une plus grande
quantité d'engrais que les terres légères; mais il se conserve
plus longtemps de leur action. Cultivé avec soin et fumé
d'une manière suffisante, il peut être d'une grande fertilité et pro-
duire abondamment les plantes qui ont besoin d'une forte nourriture.
On le nomme généralement terre franche ou terre à blé.